

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2152

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 10, substituer au mot :

« mentionnée »

les mots :

« ou à la pharmacie à usage intérieur mentionnées ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 11 supprimer les mots :

« par l'officine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination